



MAIRIE D'AVRECHY

60130

Tél./Fax : 03 44 51 72 08

E.mail : mairie.avrechy@orange.fr

Date de convocation :

17.09.2025

Date d'affichage :

17.09.2025

Nombres de membres

Afférents
au Conseil

En exercice

15

15

Le mercredi 24 septembre 2025 à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Avrechy, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame LEQUEN Astride**.

Étaient présents : Mmes **SERRADIMIGNI** Anne-Marie, **FOULON** Bernadette, M. **GAUBERT** Christian, Adjoint, Mme **FLOURY** Sabine, Mme **ANCIAUX** Céline, M. **JEANNE** Maxence, M. **DUFEU** Bernard, M. M. **BRIAND** Alain, Monsieur **CORDIER** Pascal, Monsieur **BARBOSA** Daniel, Monsieur **CORMY** Olivier, Conseillers Municipaux.

Était absente avant donné pouvoir :

Était absent excusé : M. **LEFEVRE** Jean-Charles

Étaient absents non excusés : Mme **LANTEZ** Marylène, M. **TARCY** Frédéric

Secrétaire de séance : Monsieur **GAUBERT** Christian

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025**
- 2. FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**
- 3. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 1061**
- 4. REGLEMENTATION DROIT D'AFFICHAGE POUR LES ASSOCIATIONS**

5. **MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET**
6. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
7. **SE60 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025**
8. **SE60 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**
9. **FÊTES ET CÉRÉMONIES : ACHAT D'UNE CARTE CADEAU**
10. **INFORMATIONS**
11. **QUESTIONS DIVERSES**

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2116 / 150	Cimetières	150.00
21 / 2152 / 175	Installations de voirie	300.00
21 / 2135 / 151	Installations générales, agencements, aménagements des const	700.00
Total		1 150.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 178	CONSTRUCTION	1 150.00
Total		1 150.00

III - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 1061

Madame le Maire expose qu'il convient d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section B 1061 (plan de division annexé), appartenant actuellement à Monsieur et Madame SIMON Benoît.

Cette parcelle, d'une contenance de 245 m², issue de la division parcellaire de la parcelle B 95, permettra de construire une défense incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastré section B numéro 1061 ;

De confier l'affaire l'étude SELARL Maître MAENE-BARRE et Maître GOSNET, notaires à Clermont (Oise) ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

IV - REGLEMENTATION DROIT D’AFFICHAGE POUR LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'instaurer un règlement intérieur de l'affichage associatif et propose ce jour de soumettre au conseil municipal un règlement annexé à la présente délibération comme suit :

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur de l'affichage associatif.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Affichage associatif

La commune d'Avrechy a souhaité mettre en place un dispositif/une régulation d'affichage pour les associations.

Ce cadre doit permettre de réguler l'affichage associatif par le biais de supports et d'un règlement précisant la durée, l'objet et les modalités d'affichage par les associations.

Les affiches imprimées en noir sur fond blanc sont réservées aux actes émanant de l'autorité publique. Une affiche peut être imprimée sur fond blanc à condition qu'elle soit recouverte de caractères ou d'illustrations de couleur et qu'aucune confusion ne soit possible avec les affiches administratives.

L'affichage sans autorisation est illégal.

Article 1

5 portiques supports d'affichage sont installés sur le territoire d'Avrechy :

- 2 Entrées du Hameau d'Argenlieu (avenue Thierry d'Argenlieu)
- 1 place devant la Mairie (rue de la Croix Adam)
- 1 place (rue de la Prairie)
- 1 près de l'abri bus (rue du Vivier)

Article 2

L'affichage est réservé en priorité aux associations avrechoises.

L'affichage associatif est gratuit. Les associations extérieures devront faire une demande d'autorisation à la mairie qui traitera ces demandes en fonction de la disponibilité sur les supports.

Tout affichage non associatif, à but commercial sera refusé et interdit dans le périmètre de l'église.

La commune d'Avrechy est prioritaire pour ses manifestations ou animations.

Article 3

La mise en place et la dépose des affiches, panneaux est effectuée par l'association. Elle s'applique à fixer de façon discrète et n'entraînant pas de dégradation du support. A la dépose, l'association procède au retrait complet des éléments de fixation et s'assure qu'aucun déchet ne reste au pied du support.

Article 4

Tout affichage posé en dehors des emplacements prévus sera déposé par les services municipaux.

Les affichages seront alors à récupérer à la Mairie.

Sont donc formellement interdits tous les affichages en bordure de voie, sur les ronds-points, les poteaux de signalisation routière, les candélabres, le mobilier urbain, les arbres, sous quelque forme que ce soit.

Le non-respect avéré et/ou répété du présent règlement pourra être sanctionné par la suspension temporaire du droit d'affichage pour l'association en cause.

V - MODIFICATION DE LA DURÉE DE SERVICE D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 542-2 et L. 542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 août 2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) en raison des travaux de restructuration du groupe scolaire d'Avrechy notamment le service cantine.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 30 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial permanent à temps non complet en raison de l'augmentation de la charge de travail liée à la restructuration du groupe scolaire.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 13 août 2025.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après délibération,
À l'unanimité,

DECIDE, à compter du 1^{er} octobre 2025, la suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial (20h00) et la création d'un poste d'Adjoint technique territorial (30h00).

MODIFIE & FIXE le tableau des effectifs du personnel territorial ainsi qu'il suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>25h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>30h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>22h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>20h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>17h30</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>07h00</i>	<i>oui</i>	<i>Vacant</i>
<i>Médico-Sociale</i>	<i>ATSEM de 1^{ère} classe</i>	<i>ATSEM</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>35h00</i>	<i>oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>

VII - SE60 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 11 voix « pour » et 1 « abstention » de Monsieur BRIAND

DÉCIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VIII - SE60 : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Madame le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

IX - FÊTES ET CÉRÉMONIES : ACHAT D'UNE CARTE CADEAU

Madame le Maire propose à l'assemblée d'offrir une carte cadeau d'un montant de 50,00 Euros pour la naissance d'un enfant d'une enseignante.

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire,
Après délibération,
À l'unanimité,

DÉCIDE d'offrir une carte cadeau d'un montant de cinquante euros (50,00 €).

MANDATE Madame le Maire pour effectuer l'achat des cartes cadeaux.

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget communal (art. 6232 « Fêtes et Cérémonies »).

X - INFORMATIONS

Madame le Maire présente à l'assemblée les informations suivantes :

- Bornes de recharge « pass pass électrique » du SE60
- Lettre de remerciements du Secours Catholique pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Départ de Madame Nadège DUMAUX, inspectrice de l'éducation nationale
- Demande d'avis pour un projet éolien de l'association CHAD
- Remerciements de l'AAPPMA pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Fournir de nouveaux plans au Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des trottoirs devant les commerces d'Argenlieu
- Prévoir le remplacement du tracteur John Deere
- Élagage des haies (chemin de Fournival) par un agriculteur
- Présentation d'une ébauche d'un projet photovoltaïque à la carrière

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAUBERT précise le suivi des illuminations de Noël et signale qu'Enedis doit intervenir sur le coffret extérieur de l'église, suite à plusieurs dysfonctionnements entre celui-ci et chez un particulier.

Monsieur BARBOSA souhaite connaître l'avancement des projets éoliens aux alentours.
Madame LEQUEN précise que le projet est refusé à Valescourt.

Monsieur JEANNE rappelle la « marche rose » du 11 octobre prochain à 09h00, proposant un parcours de 5kms et 10kms. L'entreprise CEVEP a généreusement offert les affiches « octobre rose » dans les panneaux publicitaires d'Argenlieu.

Madame ANCIAUX précise qu'une quinzaine de plots ont été commandés afin de remplacer les usagés. Établissement de devis pour le marquage au sol dans la cour de l'école ainsi que dans la sente piétonne, de panneaux ludiques afin de sécuriser l'accès aux marches en béton de l'école maternelle et de prévoir un remblai et travaux de maçonnerie sur le mur de l'ancien péricolaire dû aux pigeons.

Madame FOULON organise les festivités de fin d'année et sollicite la diffusion d'un journal avrechois prochainement.

Madame LEQUEN rappelle qu'il est nécessaire d'envoyer les éléments à publier à Bernard le plus tôt possible.

Madame SERRADIMIGNI participera à une réunion du Conseil Départemental de l'Oise sur le dispositif « bus de l'emploi » et prendra lecture du plan communal de sauvegarde avant sa diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente minutes.

Secrétaire de séance,

Christian GAUBERT

Le Maire,

Astride LEQUEN